



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

DECISION° 064/UK/P/VP/SG/19

portant nomination d'un Animateur-qualité à la Faculté des Sciences et Techniques
de l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les lois qui l'ont modifiée ;

Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 2 : Monsieur SAMAH Hodo-Abalo, Maître-Assistant à la Faculté des Sciences et Techniques, Département de Physique, est nommé Animateur-qualité au sein de ladite Faculté avec rang de chef de département.

Article 3 : Le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kara, le 31 MAI 2019



AMPLIATIONS

MESR (CR)	01
Cabl/ Pdoe UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Archives	01
Intéressé	01